



DÉCLARATION LIMINAIRE CAP DU 25 FEVRIER 2019



Madame, Monsieur le Président de séance,

Les réunions de cette instance paritaire se suivent et le désordre persévère tout comme le mutisme de notre Ministre de la Justice et ses conseillers sur les légitimes revendications de l'unité syndicale toujours mobilisée pour la reconnaissance légitime qu'attendent les Personnels.

L'unité syndicale prends acte du report de la Commission Administrative Paritaire de Mobilité des Surveillants et Brigadiers initialement prévue en Mars. Ce report prévu en Mai est une nouvelle fois un aveu d'impuissance et d'incapacité de performance. Il aura fallu attendre bien longtemps cette confirmation de report après plusieurs sollicitations. Les personnels ne sont pas aveugles et ont bien compris le mode de fonctionnement unilatéral de leurs gestionnaires.

Cette réunion d'aujourd'hui avec en ordre du jour le Tableau d'Avancement au grade de Major et Premier Surveillant aurait du avoir lieu il y a bien longtemps aussi. Les explications données pour tenter de justifier ce report important ne sont pas satisfaisantes. Les Tableaux d'Avancements doivent être réalisés avant le 15 Décembre de l'année pour l'année suivante. Autant dire que toutes les parties prenantes le savent et en particulier les DISP qui doivent organiser leurs CAPI respectives. Prendre en otage les personnels et les élus en CAPN chaque année n'est plus acceptable, ça suffit !

Ou en sommes-nous sur le Tableau d'Avancement au grade de Brigadier ? Combien de poste vont être offerts à cette promotion ? Quand va-t-il pouvoir se tenir ? Autant de questions qui restent sans réponse parce qu'encore une fois il faut laisser le temps à la DAP de rassembler les données... INADMISSIBLE !

Il est facile de montrer du doigt celle et ceux qui agissent chaque jour dans la défense des intérêts collectifs des personnels en les stigmatisants. L'Unité Syndicale reste fidèle à ses engagements et ne lâchera rien. Il ne reste plus qu'à la DAP de tenir son calendrier opérationnel avec rigueur et d'apporter des réponses concrètes aux personnels.

Les personnels de surveillance ne sont pas des fonctionnaires de secondes zones, ils représentent la troisième force de sécurité publique et méritent d'être pleinement considérés comme tel !

**Paris, le 25 février 2019
Les élus CAP FO et CGT**